

# **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du vendredi 17 février 2023 à 20h30**

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur BALMADIER André, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine.

**Préambule :** Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 9 décembre 2022.

Le PV de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé.

---

### **1 - OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR POUR LES BATIMENTS SITUES AUTOUR DU STADE A LA ZONE SPORTIVE DE LA BAISSE.**

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite réaliser une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour les bâtiments situés autour du stade à la zone sportive de la Baisse.

L'objectif de cette étude est de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet d'implantation d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour trois bâtiments publics (Vestiaires du stade, DOJO et salle des associations, tennis) ;
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- Comparer la solution biomasse à une solution de référence au gaz propane, en termes d'investissement et d'exploitation ;
- Rechercher des solutions visant à assumer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité ;
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Pour cela et avec les services du SDEE qui ont apporté leur technicité pour mener à bien ce projet, une consultation d'entreprises a été lancée début janvier 2023.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Auvergne Energies Solutions à Aubière ;
- CETEC Constuction-Energies à Rodez ;
- CETEX Ingénierie à Nimes ;
- Groupe OCD à Onet le Château ;
- INSE à Onet le Château ;
- AVP Ingénierie à Brives Charensac ;
- SECO Solutions écologiques à Montpellier.

Au terme de cette consultation, fixée au vendredi 3 février 2023 à 12h00, trois entreprises ont répondu :

- Auvergne Energies Solutions pour un montant total HT de 5 810.00 € ;
- CETEC Constuction-Energies : Réponse en date du 16 janvier 2023, la charge actuelle de travail ne permet pas à l'entreprise de répondre favorablement ;
- INSE pour un montant total HT de 3 000.00 € ;
- BET AVP Ingénierie SARL pour un montant total HT de 3 970.00 €.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise INSE pour un montant total HT de 3000 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse à la zone sportive la Baisse ;
- RETIENT l'entreprise INSE pour un montant total HT de 3000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2 - OBJET : CONCEPTION ET REALISATION D'UN PUMPTRACK SITUE AU COMPLEXE SPORTIF LA BAISSSE A SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

Par délibération du 23 décembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Alban a délibéré favorablement pour le projet d'aménagement d'un circuit de pumptrack à la zone sportive de la Baisse à Saint-Alban.

Une procédure de marché public a été lancée en date du 12 janvier 2023. À la date limite de réception des offres, à savoir le 3 février 2023 à 12h00, les propositions suivantes ont été faites :

- L'entreprise HURRICANE TRACKS à Castelnau-le-Lez (34) : 119 120.00 € HT
- L'entreprise MARQUET à Saint-Flour (15) : 88 165.00 € HT
- L'entreprise DSR BIKE N SNOW à Aubarede (65) : 119 747.68 € HT

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise HURRICANE TRACKS pour un montant total HT de 119 120.00 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise HURRICANE TRACKS pour un montant total HT de 119 120.00 € soit 142 944.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3 - OBJET : AMENAGEMENTS ET REFECTION RESEAUX QUARTIER DES CONDAMINES A SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Par délibération du 18 février 2022, le Conseil Municipal de Saint-Alban a approuvé le projet d'aménagements et réfection des réseaux au quartier des Condamines à Saint-Alban.

Les travaux envisagés sont la réfection des réseaux en alimentation en eau potable, les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs, la réfection de chaussée et des aménagements de surfaces.

Une procédure de marché public a été lancée en date du 12 janvier 2023. À la date limite de réception des offres, à savoir le 3 février 2023 à 12h00, les propositions suivantes ont été faites :

- L'entreprise CASTEL/BOURRIER à Saint-Flour : 548 495.00 € HT ;
- L'entreprise COLAS à Mende : 794 989.51 € HT ;
- L'entreprise CUBIZOLLES à Saugues : 719 952.50 € HT ;
- L'entreprise JANNETTA à Saint-Chély-d'Apcher : 508 296.00 € HT ;
- L'entreprise MARQUET à Saint-Flour : 690 145.00 € HT ;
- L'entreprise ROGER MARTIN à Ussel : 597 400.00 € HT.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CASTEL/BOURRIER pour un montant total HT de 548 495.00 € dont 33 890.00 € HT relatif aux travaux SDEE.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise CASTEL/BOURRIER pour un montant total HT de 548 495.00 € soit 658 194.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4.1 - OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – COMPLEMENT ACQUISITION FONCIERE.**

La délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 prévoit l'acquisition du bâtiment situé 20, Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole cadastré section AC numéro 245 pour l'installation d'un artisan boulanger pâtissier.

En complément de cette acquisition foncière, Monsieur le Maire précise qu'il convient que la Commune fasse acquisition du tréfond de rue, cadastré section AC numéro 248.

En effet, suite à la délibération n°10 du 30 juillet 2020, Monsieur et Madame PARAN André ont acquis la parcelle AC n°448 Volume 1 et 3, laissant le volume 2 à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, par acte de vente du 29 octobre 2020 établi par Maître DELHAL Dominique, notaire à Saint-Chély-d'Apcher.

Depuis Monsieur et Madame PARAN André ayant cessés leur activité, ils ont rétrocédé le tréfond de rue, volume 1 et 3 de la parcelle n° AC 448 à leur fils, Monsieur Benjamin PARAN pour acte de vente du 27 septembre 2021 établi par Maître BONHOMME-ROMIEU Aurélie, notaire à Saint-Chély-d'Apcher.

Aujourd'hui, la Commune souhaite faire l'acquisition du volume 3 et une partie du volume 1 de la parcelle n° AC 448 à Monsieur Benjamin PARAN, en complément de l'acquisition de l'immeuble n° AC 245 appartenant à Monsieur et Madame PARAN André.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition foncière du tréfond de rue, parcelle cadastrée section AC numéro 448, volume 3 et une partie du volume 3, en complément du bâtiment situé 20,

Grand Rue à Saint-Alban cadastré section AC numéro 245 dont le prix net vendeur a été fixé à 125 000 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4 – 2 OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – APPROBATION DES BAUX (HABITATION ET COMMERCE)**

Considérant la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune, Monsieur le Maire précise les conditions des contrats de location pour la partie commerce et pour la partie logement.

En ce qui concerne le bail commercial, il est consenti en vue de l'exploitation d'un commerce à titre exclusif, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le local se compose d'un magasin, d'un atelier et d'une chambre froide d'une surface totale de 60.07 m<sup>2</sup>.

Le loyer de départ est convenu à 550 € HT mensuel soit 660 € TTC hors charges, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juillet conformément à la législation en vigueur. Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer HT soit 550 €. Au titre des charges, les occupants sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne le contrat de location pour le logement, il concerne l'appartement situé au-dessus du commerce, sur 2 étages, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

Le loyer de départ est convenu à 200 € TTC mensuel hors charges, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juillet conformément à la législation en vigueur. Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer TTC. Au titre des charges, les occupants sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le contrat de bail commercial est lié avec le contrat de bail relatif au logement affecté au commerce. De ce fait, en cas de résiliation du bail commercial, le contrat de bail relatif au logement sera automatiquement résilié.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions et tarifs exposés ci-dessus relatifs au contrat de bail commercial et au contrat de location d'un logement non meublé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4 – 3 OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Considérant la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de définir le régime de TVA applicable.

Les collectivités locales peuvent être assujetties à la TVA à titre obligatoire ou par option, selon la nature et les conditions d'exploitation des activités exercées.

Les activités soumises de plein droit à la TVA selon le deuxième alinéa de l'article 256 B du CGI énumère une liste d'opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la taxe. Les activités économiques qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont soumises de plein droit à la TVA.

Ainsi l'ensemble de cette opération relative à l'installation de l'artisan boulanger pâtissier (acquisition de l'immeuble, réalisation des travaux et mise à disposition des locaux ...) sera assujettie à la TVA de plein droit.

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de la TVA et donc d'assujettir ce service et l'opération, relative à l'installation de l'artisan boulanger pâtissier, à la TVA.

#### **4 – 4 OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de préciser le plan de financement.

Pour mémoire le maître d'œuvre a évalué la réalisation des travaux dans cet ancien commerce de boucherie sis Grand Rue. Le montant estimatif des travaux s'élève à 146 589.42 € HT avec en sus les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 15 983 € HT et autres dépenses diverses pour 22 483 € HT.

En outre l'acquisition du foncier, ancien commerce comprenant un rez de rue de 60 m<sup>2</sup> et deux étages avec un appartement 5 pièces de 120 m<sup>2</sup> entièrement habitable immédiatement sans travaux, est évaluée au prix net vendeur de 125 000 €.

Le montant total du projet s'élève donc à 310 055.42 € HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant et sollicite les subventions correspondantes aux dépenses éligibles comme suit:

Financeurs	Dépenses subventionnables	%	Montant de la subvention
Préfecture Detr	146 589.42 € (Travaux lot 1 à 9)	61.40%	90 000.00 €
Département de la Lozère	146 589.42 € (Travaux lot 1 à 9)	20.46%	30 000.00 €
Département de la Lozère	125 000 € (Proratisé commerce 32%)	20.00%	8 000.00 €
Région Occitanie	125 000 € (Proratisé commerce 32%)	20.00%	8 000.00 €
Région Occitanie	146 589.42 € (Travaux lot 1 à 9)	20.46%	30 000.00 €
Région Occitanie	38 466 € (maîtrise d'œuvre et dépenses diverses)	20.00%	7 693.20 €
Région Occitanie	32 210 € (Lot 10 travaux vitrine mobilier)	20.00%	6 442.00 €

Le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Etat DETR	29.03%	90 000.00 €
Conseil Régional Occitanie	16.81%	52 135.20 €
Département de la Lozère	12.26%	38 000.00 €
Autofinancement	41.90%	129 920.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>310 055.42 €</b>

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional Occitanie et du Département de la Lozère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **5 - OBJET : ACQUISITION PARTIE DE PARCELLE DOMAINE PRIVE LOTISSEMENT LES ROUMIEUX**

Monsieur et Madame THEROND Gérard ont fait connaître leur souhait de céder à la Commune de Saint-Alban une partie de parcelle cadastrée section AA numéro 100 située lotissement les Roumieux à Saint-Alban.

En effet, cette partie de parcelle est en continuité du chemin de jonction entre la rue du Calvaire et le lotissement les Roumieux.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section AA numéro 100 propriété de Monsieur et Madame THEROND pour 1 € symbolique ;
- **PROPOSE** de l'intégrer au projet de régularisation des voies communales ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif au Cabinet FAGGE et associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6 - OBJET : ACQUISITION PARCELLE DOMAINE PRIVE VILLAGE DE FERLUC**

Monsieur DUPEYRON Alain, domicilié lotissement les Roumieux à Saint-Alban, a fait connaître son souhait de céder à la Commune de Saint-Alban une parcelle cadastrée section A numéro 1883 située au village de Ferluc à Saint-Alban.

Cette parcelle se trouve en bordure de voie communale au cœur du village de Ferluc.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A numéro 1883 propriété de Monsieur DUPEYRON Alain pour 1 € symbolique ;
- **PROPOSE** de l'intégrer au projet de régularisation des voies communales ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte administratif au Cabinet FAGGE et associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2023**

Monsieur le Maire propose le programme de voirie suivant pour l'année 2023 :

- Réfection et renforcement ponctuel de chaussée Rue Moulin de Baffie pour un montant total estimatif de 34 773.80 € TTC ;
- Réfection et renforcement de chaussée zone de stationnement devant l'ancien bâtiment administratif de l'hôpital pour un montant total estimatif de 28 443.88 € TTC ;
- Réfection et renforcement ponctuel de chaussée ruelles village de la Malige pour un montant total estimatif de 29 887.01 € TTC.

Le montant total est de 93 104.69 € TTC. Les prix seront actualisés courant 2023.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de voirie 2023 ci-avant présenté ;
- CONFIE le dossier de consultation au SDEE (Taux d'honoraires : 1%) ;
- CONFIE le suivi au service de Lozère Ingénierie du Département (Taux d'honoraires : 5%) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **8 - OBJET : LOCATION DE L'ANCIENNE CURE A USAGE D'HABITATION**

- **FIXATION DU LOYER**
- **NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Afin de diversifier ses activités d'exploitant agricole et saisissant l'opportunité de proximité du Scénomusée de la ferme VINCENS, par courrier en date du 3 décembre 2013, Monsieur Alain Trauchessec avais fait connaître son souhait de louer les locaux de l'ancienne cure de Saint-Alban afin d'y accueillir des personnes venant découvrir la région. Par délibération du conseil municipal du 27 décembre 2013, la Commune a autorisé le Maire à signer le bail commercial qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une durée de 9 ans et qui a été conclu selon les modalités d'exploitation d'un gîte rural.

Ce bail arrive à expiration au 31 mars 2023. Monsieur Alain Trauchessec par courrier du 24 janvier 2023 a précisé qu'il prend acte du congé du bail ainsi il ne sera pas renouvelé.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier souhaite louer ce bâtiment à usage d'habitation, il propose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions et les tarifs de location de cet immeuble dit de l'ancienne cure sis 1 Grand Rue à Saint Alban comme suit :

- Surface habitable (en m<sup>2</sup>) : 167 m<sup>2</sup>
  - Rez-de-chaussée : 100 m<sup>2</sup> (Cuisine, salon, sanitaires et 2 chambres)
  - 1<sup>er</sup> étage : 67 m<sup>2</sup> (4 chambres, 4 salles de bain, un dégagement et escalier) ;
- Le montant initial du loyer mensuel pour l'ensemble de ce bâtiment est fixé à 620 € hors charges ;
- Au titre des charges, l'occupant est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Le bail à usage d'habitation est conclu à partir du 01/04/2023.

Concernant le régime de TVA, à l'origine, la délibération du 27 décembre 2013 indiquait que : « vu que les locaux sont vides, l'activité de location immobilière de locaux nus est soumise à TVA sur option selon l'article 260 du CGI. Il est proposé d'opter pour l'application du régime de la TVA. Ainsi tous les baux commerciaux passés sur ce bâtiment seront assujettis à la TVA. », la Commune avait donc décidé de l'assujétissement à la TVA.

Etant donné que le bail est aujourd'hui conclu à usage d'habitation, les loyers relatifs à ce bail d'habitation seront exonérés de la TVA.

Suite à ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la location à usage d'habitation de l'ensemble du bâtiment à 620 € hors charges ;
- Acte qu'avec ce bail à usage d'habitation, il n'y a plus d'assujétissement à la TVA ;
- Décide d'établir ce bail aux conditions ci-dessus énumérées ;
- Autorise le maire à signer ce bail d'habitation

## **9 - OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE SUR DES SECTIONS COMMUNALES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur des sections communales entre la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions selon lesquelles le propriétaire autorise le passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe de la convention.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section D numéro 1 Section de Chassefeyre ;
- Section B numéro 433 Section du Rouget ;
- Section C numéro 365 Section de la Malige ;
- Section C numéro 386 Section de la Malige ;
- Section C numéro 224 Section de Limbertes ;
- Section B numéro 570 Section du Rouget.
- Section C numéro 834 Section de la Malige ;
- Section C numéro 1069 Section de l'Esteyres.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de gréver la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail. Cette autorisation est consentie pour une circulation limitée aux formes piétonnes (marche et course à pied, aussi appelée trail), VTT et équestre.

Cette convention est conclue à titre gratuit et est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur des sections communales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que représentant des sections de Chassefeyre, le Rouget, la Malige et Limbertes, à signer cette convention.

## **10.1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE L'ESTEYRES EN EXTENSION DEPUIS LE VILLAGE DES FAUX**

Suite à la sécheresse de l'été 2022, le village de l'Esteyres, à proximité du village des Faux, s'est retrouvé à de nombreuses reprises en panne sèche d'eau depuis le réservoir communal alimenté par un captage dit privatif puisque appartenant aux habitants du village.

En effet, il y a 50 ans les habitants de l'Esteyres réalisaient leur propre alimentation en eau depuis un captage de source dans un terrain privé appartenant à la famille PAULHAC. En ce temps, seul le réservoir a été construit par la Commune puis entretenu par les habitants.

Cet été a montré la faiblesse de la source jusqu'à épuisement. La Commune a alors pris le relais avec le nettoyage du réservoir et des vannes de départ pour ensuite le faire remplir à 5 reprises par les services du SDEE et à ce jour encore, la source ne recoule pas.

Par ailleurs, la collectivité a délibéré pour lancer un programme de connexion en eau potable en extension du réseau du village des Faux, déjà dimensionné à cet effet lors des derniers travaux réalisés en août 2020 et en capacité à répondre au besoin des habitants du village de l'Esteyres.

Le Cabinet FAGGE en charge du dossier a réalisé une étude pour concevoir cette connexion d'environ 1 kilomètre jusqu'au réservoir existant depuis le village des Faux puis alimenter les propriétaires du village de l'Esteyres depuis le réservoir communal.

Le coût estimatif du projet s'élève à 120 500.00 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 72 300.00 € correspondant à 60 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
  - Subvention DETR 72 300.00 € (60 %)
  - *Subvention Conseil Départemental Lozère* 24 100.00 € (20 %)
  - *Participation Commune de Saint-Alban* 24 100.00 € (20 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

## **10.2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE – AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS**

Suite au premier phasage de travaux concernant les locaux de la brigade, la sécurité du périmètre d'enceinte ainsi que le raccordement à la chaufferie communale bois, la Commune souhaite améliorer aussi le cadre de vie des gendarmes en faisant une rénovation énergétique des logements.

Dans ce cadre-là, un projet a été réalisé par le cabinet l'Esquisse en charge de la phase n°1 et avec le concours de Lozère Energie et du SDEE afin de proposer une large amélioration pour la baisse de la consommation en énergie de chaque logement.

Le coût estimatif du projet s'élève à 269 949.97 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 134 974.99 € correspondant à 50 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
  - Subvention DETR 134 974.99 € (50%)
  - *Subvention Conseil Départemental Lozère* 80 984.99 € (30 %)
  - *Participation Commune de Saint-Alban* 53 989.99 € (20 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

**10.3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : AMENAGEMENT DES TRAVERSEES DE BOURG ET SECURISATION DES ENTREES – TRANCHE 1 : AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des entrées de bourg de Saint-Alban. Ces travaux se feront en plusieurs tranches.

La tranche I concerne l'aménagement de la traversée du bourg Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole : réfection des réseaux secs et humides, réfection de voirie et aménagement.

Le coût estimatif du projet s'élève à 1 400 000.00 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux » pour un montant de 420 000 € correspondant à 30 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
  - Subvention DETR 420 000 € (30 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

**10.4 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE VENTE ET VALORISATION DE PRODUITS LOCAUX CIRCUIT COURT ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a fait l'acquisition de l'immeuble CONDON, 2 rue Saint-Roch, courant juillet 2021. La Commune souhaite aménager cet immeuble afin de répondre à un porteur de projet, en rénovant un local professionnel de 100 m<sup>2</sup> en sous-sol et rez-de-chaussée à destination à la vente, promotion de produits locaux en circuit court et conditionnement à la distribution. Puis, à l'étage, à l'aménagement d'un studio et un logement T4. L'ensemble de cet immeuble en plein cœur du bourg demande une rénovation de façade et de toiture de qualité.

Le montant estimatif des travaux représente un montant total de 350 500 € compris acquisition (Travaux : 309 000 €, acquisition : 41 500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux » pour un montant de 105 000 € correspondant à 30 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :
  - Subvention DETR 105 150 € (30 %)
  - Subvention CD48 87 625 € (25 %)
  - Subvention CR Occitanie 87 625 € (25 %)
  - Participation Commune de Saint-Alban 70 100 € (20 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

**10.5 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE READAPTATION, MANIPULATION ET REEDAPTATION PHYSIQUE, KINESITHERAPIE ET BALNEOTHERAPIE ET TROIS LOGEMENTS MEUBLES POUR ACCUEIL OU REMPLACEMENT DE PROFESSIONNEL DE SANTE.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire un nouveau complexe proche de la maison de santé existante à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le coût estimatif du projet s'élève à 1 258 040.00 € Hors Taxes, hors acquisition faite par la Commune en 2022 de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux » pour un montant de 315 000.00 € correspondant à 30 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	440 314 € (35 %)
▪ <i>Subvention Occitanie</i>	251 608 € (20 %)
▪ <i>Subvention CD 48</i>	314 510 € (25 %)
▪ <i>Participation Commune de Saint-Alban</i>	251 608 € (20 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

**10.6 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET DE REFECTION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES DE LA RUE DE LA LIMAGNOLE A SAINT-ALBAN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a projeté la réfection et l'enfouissement complet des réseaux de la rue de la Limagnole.

Le coût estimatif du projet s'élève à 244 068.00 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux » pour un montant de 146 440.80 € correspondant à 60 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	146 440.80 € (60 %)
▪ Subvention CD48	48 813.60 € (20 %)
▪ Participation Commune de Saint-Alban	48 813.60 € (20 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

**10.7 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMELIORATION ET D'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DE VOIE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban possède un système de vidéoprotection depuis 2014 avec un positionnement de 5 caméras.

À ce jour, le système montre des faiblesses dans la qualité du système caméra et toutes les sorties de bourg ne sont pas matérialisées et couvertes par le système.

Suite au rapport du Major en charge de la sureté du début d'année 2023, la Commune de Saint-Alban a pu évaluer et chiffrer les besoins de la Commune.

Le coût estimatif du projet s'élève à 54 988.46 € Hors Taxes soit 65 986.15 € Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation de ce projet ;
- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 10 997.69 € correspondant à 20 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	10 997.69 € (20 %)
▪ Subvention FIPD	27 494.23 € (50 %)
▪ Autofinancement Commune de Saint-Alban	16 496.54 € (30 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

## **11 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES DES BOIS**

Monsieur et Madame CONSTANT Yves possèdent une maison d'habitation, un jardin ainsi qu'un bâtiment agricole dans le village de Chabannes des Bois : parcelles cadastrées section H numéros 659, 656 et 658, au milieu desquelles se trouvent un morceau de domaine public. Monsieur et Madame CONSTANT émettent en ce 7 février 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 112 m<sup>2</sup> environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Monsieur et Madame CONSTANT :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 10 €/m<sup>2</sup> s'agissant d'une emprise d'environ 112 m<sup>2</sup> (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quel que soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, POUR : 14, Madame CONSTANT Sandrine ne participe pas au vote :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village de Chabannes de Bois à Monsieur et Madame CONSTANT ;
- **DECIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 12 - OBJET : ADHESION LABEL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite faire candidature au Label national Villes et Villages Fleuris, 1ère fleur.

Ce label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le paysage, le végétal et le fleurissement.

Les critères évaluent :

- La démarche globale de valorisation communale ;
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des visiteurs et des acteurs pouvant être concernés ;
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement ;
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (patrimoine, mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté, ...)
- La cohérence des aménagements paysagers et leur gestion selon les différents lieux de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole fasse candidature au Label national Villes et Villages Fleuris, 1ère fleur.

**Samuel SOULIER**  
**Le Maire**



